



DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASÉ DE BREZOLLES » DU MARCHÉ N°2025/03 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DES GYMNASÉS

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-137

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-7,

Vu le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°BC2025-213 du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2025 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2025/03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases,

Vu l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7^{ème} Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,

Vu le projet d'acte modificatif n°01,

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier la répartition initiale des honoraires entre les co-traitants, à savoir les sociétés ATELIER A CONCEPT et ICEGEM, sans incidence financière sur le montant provisoire du marché,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°2 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Brezolles » du marché n°2025/03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases, ayant pour objet de modifier la répartition initiale des honoraires entre les co-traitants, à savoir les sociétés ATELIER A CONCEPT et ICEGEM, sans incidence financière sur le montant provisoire du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ATELIER A CONCEPT (mandataire du groupement).


ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11/06/2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPONDT

7^{ème} Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Dreux en charge des
finances, de la commande publique et de
l'informatique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11/06/2026